

DECISION DU MAIRE

2025/079/AGD |

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2025/053/AGD du 3 juin 2025 portant signature d'un contrat enregistré sous le numéro 2025TX01/2 relatif au lot 2 "Menuiseries aluminium - serrurerie" avec la société FMD domiciliée 19/29, rue de Seine – 94 400 – VITRY SUR SEINE,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant pour la dépose des bâtons de maréchal et la fourniture de trois bâtons de maréchal inox tout hauteur,

Considérant l'ordre de service n°1 validé par la maîtrise d'œuvre,

DECIDE

De signer l'avenant n° 1 avec la société FMD domiciliée 19/29, rue de Seine – 94 400 – VITRY SUR SEINE,

Dit que l'incidence financière est de 1 024.45 € HT portant le montant total du marché à 25 552.45 €

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Madame la responsable du SGC de Dourdan ;
- La société FMD.

FAIT A BREUILLET, LE SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ



Mme le Maire,

Véronique MAYEUR